

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2276

présenté par

M. Christian Girard, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Beaurain, Mme Bamana, M. Allisio, M. Amblard, M. Barthès, M. Baubry, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, Mme Colombier, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Josserand, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos, M. Weber, M. Bilde, Mme Sicard, M. Perez, Mme Lavalette, Mme Parmentier, M. Odoul, Mme Joubert, Mme Joncour, M. Chudeau, Mme Da Conceicao Carvalho et M. Clavet

ARTICLE 52**ETAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****« Avances à l'audiovisuel public »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Compléter l'alinéa 157 par les mots :

« , impartiale, neutre et réellement au service du contribuable français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service public audiovisuel doit être le bien commun de tous les Français, non l'expression d'un courant politique ou culturel particulier. Il est donc impératif de garantir la neutralité et l'impartialité de France Télévisions, tant dans ses rédactions que dans ses choix éditoriaux, souvent l'objet de partis pris idéologiques.

L'exigence de pluralisme, principe constitutionnel, impose que toutes les sensibilités politiques, sociales et territoriales puissent y être représentées de manière équilibrée.

Dans un contexte de défiance croissante envers les médias, la crédibilité du service public dépend de sa capacité à s'affranchir de tout biais idéologique pour redevenir un vecteur d'unité nationale et de confiance démocratique.